

DECRET N°2012-131 DU 7 JUIN 2012

portant modification du décret n°2012-106 du 22 mars 2011 portant institution d'un Programme de Vérification des Importations (PVI) de nouvelle génération en République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°90-005 du 15 mai 1990 fixant les conditions d'exercice des activités de commerce en République du Bénin ;
- Vu** le décret n°90-141 du 29 juin 1990 portant définition de la profession d'importateur en République du Bénin ;
- Vu** le décret n°2012-004 du 24 janvier 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°90-273 du 28 septembre 1990 fixant les conditions d'obtention, de validité et d'utilisation de la Carte Professionnelle de Commerçant ;
- Vu** le décret n°90-272 du 28 septembre 1990 fixant le mode de répartition du produit des pénalités prévues aux dispositions de la loi n° 90-005 du 15 mai 1990 fixant les conditions d'exercice des activités de commerce en République du Bénin ;
- Vu** le décret n°91-23 du 1^{er} février 1991 portant institution d'un système de vérification des importations de marchandises à destination de la République du Bénin ;
- Vu** le décret n°2011-106 du 22 mars 2011 portant institution d'un Programme de Vérification des Importations (PVI) de nouvelle génération en République du Bénin ;



Vu le contrat de marché N°20/MEF/MPDEPP-CAG/MDCEMTIP du 09 février 2011 relatif à la mise en place du Programme de Vérification des Importations (PVI) de nouvelle génération ;

Sur proposition conjointe du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Economie Maritime, des Transports Maritimes et Infrastructures Portuaires ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 avril 2012.

DECRETE :

Article 1^{er} : Le présent décret a pour objet de modifier l'article 23 du décret n°2011-106 du 22 mars 2011 portant institution d'un Programme de Vérification des Importations (PVI) de nouvelle génération en République du Bénin.

Article 2 : L'ancien article 23 du décret n°2011-106 du 22 mars 2011 est remplacé par l'article 23 nouveau ainsi libellé : « il est mis en place un système de suivi électronique du transit basé sur l'utilisation de balises GPS/GSM-GPRS ayant pour objet de donner à la douane du Bénin les moyens de suivre à distance et à quelque endroit du territoire national, les véhicules qui transportent des marchandises sous le régime du transit, durant le trajet entre la recette des Douanes du départ et celle de destination ».

Article 3 : Des arrêtés conjoints du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Economie Maritime, des Transports Maritimes et Infrastructures Portuaires, préciseront les modalités pratiques d'application du présent décret.

Article 4 : Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Economie Maritime, des Transports Maritimes et Infrastructures Portuaires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de l'article 23 du décret n°2011-106 du 22 mars 2011 portant institution d'un Programme de Vérification des Importations (PVI) de nouvelle génération en République du Bénin.



Article 5 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 7 juin 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I.-

Le Premier Ministre chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



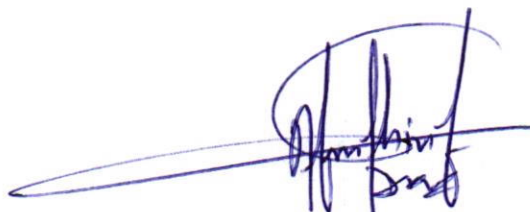
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé de l'Economie
Maritime, des Transports Maritimes et
Infrastructures Portuaires,



Jonas GBIAN



Valentin DJENONTIN-AGOSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECDPDEPPCAG 4 MDCEMTMIP/PR 4 MEF 4 AUTRES
MINISTERES 27 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA
3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.-

